



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	Décision 08/10/2024  N° DGS/2024/092

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire, nommé « Nom@de » arrive à échéance le 30 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune et du Département de renouveler ce partenariat par suite du succès rencontré,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique, représentée par la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Madame Nadège ARNAULT, une convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire, dont un exemplaire est joint à la présente décision.

#### Article 2 :

La participation demandée à la commune s'élève à 15 centimes par habitant et par an.

La commune comptant 5 093 habitants, elle s'engage à verser au Conseil Départemental la somme de 763.95 € par an.

#### Article 3 :

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans, elle prendra fin au plus tard 3 ans après la date de signature de la présente convention.

#### Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 10 OCT. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 10 OCT. 2024

Fait à LUYNES le 08 octobre 2024

Le Maire,  
  
 Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241008-DGS\_2024\_092-AR

